



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ RELATIF AUX INDICES DE FERMAGES POUR LA CAMPAGNE 2017- 2018

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code rural et de la pêche maritime et les articles L.411-1 et suivants et notamment l'article L.411-11,

VU l'article 62 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche modifiant l'article L.411-11 du code rural et de la pêche maritime relatif au prix du bail rural, et notamment les modifications des articles R.411-9-1 et suivants,

VU le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes,

VU l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2009 fixant la valeur locative normale des immeubles bâtis et non bâtis, à usage agricole, loués en fermage,

VU l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 19 juillet 2017 constatant pour 2017 l'indice national des fermages,

VU l'avis relatif à l'indice de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques paru au journal officiel du 14 Avril 2017,

VU l'avis des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

Arrête

Article 1 : Valeur de l'indice des fermages

La valeur de l'indice national des fermages arrêtée pour l'année 2017 est de 106,28 (base 100 en 2009).

Article 2 : Variation de l'indice des fermages

La variation de cet indice par rapport à l'indice 2016 est de - 3,02 %.

Article 3 : Indexation des loyers des terres nues et des bâtiments d'exploitation

Pour les baux dans lesquels les loyers sont exprimés en monnaie, l'actualisation des loyers se fera en multipliant le montant de l'année antérieure par un coefficient de 0,9698.

Article 4 : Minimum et maximum pour le loyer des terres nues

A compter du 1^{er} octobre 2017 et jusqu'au 30 septembre 2018, les maxima et minima pour les terres sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

Maximum : 206,30 €/ha (correspondant à 8,40 quintaux de blé fermage/ha).

Minimum : 55,26 €/ha, (correspondant à 2,25 quintaux de blé fermage/ha).

Article 5 : Minimum et maximum pour les loyers exprimés en quantité de denrées

Pour le loyer des terres en cultures permanentes viticoles et le loyer des bâtiments d'exploitation associés, lorsque les parties auront décidé d'exprimer le montant du fermage en quantité de denrées et conformément à l'arrêté du 02 juillet 2009, les quantités minimales et maximale exprimées en hectolitres de vin par hectare, sont les suivantes :

| VIN BLANC | | VIN ROUGE | |
|-----------|----------|-----------|----------|
| Minima | Maxima | Minima | Maxima |
| 5 hl/ha | 20 hl/ha | 5 hl/ha | 20 hl/ha |

Les cours moyens des denrées devant servir de base de calcul du prix des fermages sont fixés comme suit dans le département du Gers pour l'année 2017 :

Vin blanc : **59,18 €/hl**

Vin rouge : **56,70 €/hl**

Article 6 : Loyer des bâtiments d'habitation

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2009-183-7 du 02/07/2009, le loyer des immeubles à usage d'habitation est indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du **1^{er} trimestre** de chaque année civile.

L'IRL au 1^{er} trimestre 2017 publié le 14 avril 2017 est constaté à la valeur de 125,90

La variation de cet indice par rapport au premier trimestre de l'année 2016 est de + 0,51 %

L'actualisation du loyer se fera en multipliant le montant de l'année antérieure par un coefficient de 1,0051.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Sous Préfet de Condom, Madame la Sous Préfète de Mirande, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Fait à Auch, le 01 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Guy FITZER

The signature block contains a circular official stamp of the Prefecture of Gers (Préfecture du Gers) with the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and '097'. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp, and the name 'Guy FITZER' is printed in blue below it.